



RYTHME



ET DANSE

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'inscriptions :

1. **L'inscription** aux cours est valable pour une saison, de septembre à juin de l'année suivante.
2. **Le prix** de l'inscription varie suivant le nombre de cours par semaine. Les adhérents ont la possibilité de régler les cours en plusieurs fois dans la limite de 6 chèques.
3. Une fois l'essai terminé, la cotisation devra être payée. **Aucun remboursement** ne sera effectué, ne pouvant tenir compte de chaque cas personnel ou en cas de radiation du club.
4. **Le club déclinant toute responsabilité**, une assurance personnelle est obligatoire ainsi qu'un certificat médical.

Déroulement des cours :

1. **Les horaires des cours** sont fixés en début de saison selon la disponibilité des salles octroyées par la Municipalité. L'association se réserve le droit :
 - De suspendre les cours en raison de la faible fréquentation des adhérents.
 - De prévoir le remplacement d'un animateur en cas d'absence de celui-ci.
 - De changer le lieu d'entraînement si la salle est allouée pour une autre manifestation par la municipalité
 - **2.Exceptionnellement**, les débutants, adultes ou enfants, pourront participer, à titre d'essai, à un cours gratuit.
3. **Après engagement au cours**, les élèves mineurs ne seront acceptés qu'après avoir rendu un dossier d'inscription dûment rempli et signé par un responsable adulte avec le règlement de l'adhésion.
4. **Les cours** commencent à heures fixes et les élèves doivent d'être présents 5 minutes avant le début du cours.
5. **La prise en charge** est assurée uniquement pendant la durée des cours.
6. **Les parents** ou accompagnateurs d'enfants mineurs devront les accompagner jusqu'à la salle de cours pour vérifier la présence de l'animateur ou d'un responsable Rythme et Danse. Ils devront de même les prendre en charge à la sortie de la salle en fin de cours. Le départ non accompagné de l'élève devra être signalé obligatoirement au professeur. En cas de non-respect de ces consignes, le club décline toute responsabilité.
7. **En cas d'absence provisoire ou définitive**, il est impératif de prévenir l'animateur ou un membre du bureau.
8. **L'animateur reste seul juge** du niveau des danseurs et peut éventuellement décider de les changer de niveau, s'ils pensent que c'est nécessaire.
9. **Pendant les vacances scolaires**, les cours ne sont pas assurés sauf entraînement exceptionnel.

Discipline :

1. **Il est interdit** de sortir de la salle sans autorisation sous peine d'avertissement ou de renvoi, et de toucher aux matériels entreposés à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle
2. **Aucune personne étrangère** au cours n'est admise dans la salle.
3. **Il est impératif** de se munir d'une tenue de sport correcte pour l'entraînement.
4. **Les élèves du cours suivant** devront respecter le silence.
5. Tous danseurs, enfants ou adultes qui perturbent les cours par indiscipline ou attitude désobligeante, pourront être exclus des cours sans remboursement selon nos statuts.

La présidente pour le conseil d'administration